BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 797

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE

Ventes et cessions

919 428 698 RCS Dunkerque.
ARSO.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Adresse : 44, Rue D'Occident, 59270 Bailleul.
Origine du fonds : Etablissement principal acquis par achat au prix stipulé de 40000 EUR.
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : Coiffure mixte en salon, la vente de tous produits se rapportant à l'exploitation d'un salon de coiffure et plus généralement l'achat revente de tous produits de beauté et d'esthétique..
Adresse : 44, Rue D'Occident, 59270 Bailleul.
Précédent propriétaire : 479 829 434 RCS Dunkerque. **ILONA.**
Date de commencement d'activité : 1er octobre 2022.
Publication légale : Gazettenpdc.fr *du* 24 octobre 2022.
Oppositions : Maître Mathias LEMBREZ notaire associé de la SCP BELLE NOTAIRES sise 11 Place Charles de Gaulle 59270 Bailleul.
Commentaires : Acte sous seing privé en date du 30/09/2022 enregistré au Service de l'Enregistrement de SIE de Dunkerque le 10/10/2022, Dossier 2022 00029124. Référence : 5914P04 2022 A 00840. Mise en activité de la société. Adresse de l'ancien propriétaire : 44 Rue d'Occident 59270 BAILLEUL. Adresse du nouveau propriétaire : 44 Rue d'Occident 59270 BAILLEUL. Acte sous seing privé signé par voie électronique le 30/09/2022. Achat d'un fonds de commerce de coiffure mixte en salon, manucure, soins esthétiques, vente de tous produits de beauté cosmétiques et esthétiques avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, moyennant le prix de 40 000 euros, s'appliquant aux éléments incorporels pour 35 350 euros et aux éléments corporels pour 4 650 euros.Le transfert de propriété et le transfert de jouïssance sont fixés au 01/10/2022. Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce..